

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE
MAIRIE
DE

FONTAINS 

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le onze février à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 04 février 2015.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - M. Bertrand AUBRY - Mme Karine SARTORI
Mme Aurore PREAUCHAT - M. Pierre MYTNIK - M. Franck CHEVALLIER –
Mme Caroline PYDO

Absents excusés : M. Philippe BERTRAND (pouvoir M. Bertrand AUBRY)
Mme Muriel DANDICOL (pouvoir à M. Denis GRUBER)

Secrétaire de séance : Mme Aurore PREAUCHAT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :
• Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au budget assainissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

REMPLACEMENT ET ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de madame Gisèle WALSER, de ses fonctions de 2^{ème} Adjoint. Monsieur le Préfet de Seine et Marne a accepté sa démission par courrier du 20 janvier 2015. Monsieur le Maire remercie madame Gisèle WALSER du travail qu'elle a effectué pendant ces 9 mois et demi au sein du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°09/2014 prise en séance du 28 mars 2014 déterminant le nombre des Adjoints au Maire de la commune de Fontains,

Il convient de remplacer l'Adjoint démissionnaire.

Mademoiselle Caroline PYDO se porte candidate.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2^{ème} Adjoint au mode de scrutin secret à la majorité absolue.

Deux assesseurs sont désignés : monsieur Bertrand AUBRY, monsieur Franck CHEVALLIER.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son bulletin.

Le résultat du vote : 10 votants, 9 voix pour mademoiselle Caroline PYDO, 1 bulletin blanc.

Mademoiselle Caroline PYDO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} Adjoint et est immédiatement installée.

Monsieur le Maire précise qu'elle conservera la délégation attribuée au 2^{ème} Adjoint, soit les finances communales. Une indemnité de fonction au taux maximal de l'indice 1015 conformément au barème de 6,60 % pour un montant de 250,90 € brut mensuel, lui sera versée.

Mademoiselle Caroline PYDO représentera la commune au sein des structures intercommunales et commissions communales en remplacement de madame Gisèle WALSER.

MODIFICATION DU STATUT DE LA CCBN

Les Conseillers Municipaux et Communautaires ont été conviés, le 9 octobre dernier, à la salle des fêtes de QUIERS à une réunion débat, de présentation du projet de maison de santé pluridisciplinaire.

Un compte-rendu a été reçu par chacun à l'issue de cette réunion et le sujet a été abordé en réunion de travail, le 18 décembre 2014. Au cours du Conseil communautaire qui a eu lieu à Fontains, était inscrite à l'ordre du jour la modification des statuts compétence santé. Un libellé de prise de compétence plus large mais assez précis a été travaillé afin de se laisser la possibilité de travailler différentes pistes d'actions, tout en maîtrisant le contenu de la compétence. La proposition était la suivante :

Actions afférentes à la santé :

- action visant à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre, par les professionnels de santé du territoire, d'un projet de santé de territoire, pouvant prendre la forme de pôle de santé pluridisciplinaire,
- actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) par la construction d'infrastructures et d'équipements publics sanitaires ou l'accompagnement à leur réalisation (soutien financier, accompagnement administratif,...).

Après discussion, le Conseil Communautaire avait décidé de ne pas inscrire la phrase « par les professionnels de santé du territoire » de manière à lire :

- action visant à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de santé de territoire, pouvant prendre la forme de pôle de santé pluridisciplinaire.

Après en avoir délibéré par 32 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts modifiés compétence santé de la CCBN.

Le Conseil Communautaire demande à chacune des communes membres d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, compétence santé tels qu'ils ont été énumérés ci-dessus.

CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Travaux de restauration sur l'église Saint Jacques le Majeur.

Il rappelle que le financement de cette opération repose sur les subventions sollicitées dans le cadre d'un contrat rural passé avec la Région Ile de France et le Conseil Général de Seine et Marne et qu'il peut être sollicité une subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ce projet, est le suivant :

Total H.T. :	379 636,13 € H.T.
TVA 20,0 % :	75 927,23 €
Total T.T.C. :	455 563,36 € T.T.C.

Le financement de ces travaux, serait le suivant :

Conseil Régional Ile de France (45 % de 300 000 € retenu dans le cadre du Contrat Rural) :	135 000,00 €
Conseil Général de Seine & Marne (35 % de 300 000 € retenu dans le cadre du Contrat Rural) :	105 000,00 €
DRAC (écrêtée pour ne pas dépasser le taux maximum De subvention autorisé) :	63 700,00 €
Total des subventions :	303 700,00 €
Part communale – Autofinancement :	75 936,13 €

Total H.T. :	379 636,13 € H.T.
TVA 19,6 % :	75 927,23 €
Total T.T.C. :	455 563,36 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **379 636,13 € H.T.** soit **455 563,36 € T.T.C.**

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions concernées.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces travaux.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ASSAINISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget assainissement ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement au budget assainissement 2014 : 43 770 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 942 € (25% de 43 770 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23, article 2315 (installations, matériel et outillage techniques)

Chapitre 20, article 203 (frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au budget assainissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ PLUi

Monsieur Denis GRUBER informe le conseil que le PLUi sera obligatoire en décembre 2019. Il peut être sectorisé de différentes manières.

➤ Site internet

www.mairiedefontains.fr Mademoiselle Caroline PYDO propose de contacter les habitants de Fontains pour se procurer des photos du village.

➤ Bac à vêtements

Monsieur Franck CHEVALLIER s'est renseigné, la pose et l'enlèvement d'un bac à vêtements est gratuit. Il y a juste une dalle à installer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Maire,
Didier BALDY